

Noyarey, le 1^{er} mars 2024

Index d'égalité Femmes – Hommes : Isea France obtient 89/100

Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Isea France publie son Index d'égalité femmes-hommes.

En quoi consiste cet index ?

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé à partir de 4 indicateurs. **Il donne une note sur 100 points. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.**



Les entreprises dont l'Index est inférieur à 75 points doivent prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de 3 ans dans le cadre de la négociation obligatoire relative à l'égalité professionnelle.

En outre, depuis 2022, les entreprises ayant obtenu une note inférieure à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'index.

Pour établir leur note, les entreprises avec un effectif de moins de 250 salariés doivent respecter quatre grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points)
2. L'écart dans les augmentations individuelles annuelles (35 points)
3. Les augmentations au retour de congé maternité (15 points)
4. La présence de femmes parmi les plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points)

Pour l'année 2023, Isea France obtient le résultat de 89 points sur 100.

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et la valeur de cet index sera recalculée et communiquée chaque année.

Léonie CLEMENT
Responsable RH